

Avis 11-2005 : Projet d'Arrêté royal relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (dossier Sci Com 2005/12)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire émet l'avis suivant :

Le Comité Scientifique souligne l'importance de ce projet d'arrêté royal qui est une transposition de la directive 2002/89/CE du Conseil du 28 novembre 2002 portant modification de la directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

La législation phytosanitaire de base est fixée par la directive 2000/29/CE du conseil du 8 mai 2000. Il s'agit du texte codifié de l'ancienne directive 77/93/CEE qui a été transposée en droit belge par l'arrêté royal du 3 mai 1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

La législation phytosanitaire est basée sur les trois piliers suivants :

- le contrôle lors de l'importation de pays tiers,
- le contrôle du marché interne,
- la reconnaissance de zones protégées.

Le présent projet d'arrêté royal contient également la transposition des directives relatives à l'enregistrement (92/90/CEE et 93/50/CEE), aux passeports phytosanitaires (92/105/CEE) et la circulation dans les zones protégées (93/51/CEE).

Le Comité scientifique approuve le contenu de l'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 21/04/2005